



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS

Cours de la Place
34725 SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :

Fanny GRANIER
04 67 02 32 58
fanny.granier@culture.gouv.fr

Références : PC0342392400012-8

Réf. : FG/CB/2025/

A l'attention de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN,

Montpellier, le 8 septembre 2025

Objet : Notification d'arrêté d'autorisation de responsable scientifique de fouille archéologique préventive.
Références : SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS (HÉRAULT), 11 rue Bayard
PC0342392400012, code d'opération : **1113205**
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 76-2025-0840 du 08/09/2025 portant autorisation d'une fouille d'archéologie préventive.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté relatif à l'autorisation de responsable scientifique de fouille archéologique préventive, pour l'opération de SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS (HÉRAULT), 11 rue Bayard, dont vous êtes le maître d'ouvrage.

Cette opération sera réalisée sous le contrôle scientifique et technique de mes services, qui pourront notamment réaliser des visites de contrôle ou réunions de chantier, dans les conditions fixées aux articles R. 523-60 et R. 523-61 du Code du patrimoine.

La décision ci-jointe peut être contestée devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région,
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le Conservateur régional de l'archéologie adjoint

Christophe GILABERT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 76-2025-0840 du 08/09/2025 portant autorisation d'une fouille d'archéologie préventive.

Le Préfet de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté préfectoral R. 76-2025-05-22-00002 du 22 mai 2025 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté modificatif du 26 mai 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et ordonnancement secondaire) ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC0342392400012, permis de construire, déposé par la Mairie de Saint-André-de-Sangonis pour le projet « 11 rue Bayard » localisé à SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS ;

Vu l'arrêté n° 76-2024-1044 du 14 octobre 2024 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté n° 76-2025-0286 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté n° 76-2024-1044 du 14 octobre 2024 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive ;

Vu la demande d'autorisation reçue en préfecture de région le 20 août 2025 ;

Vu l'arrêté n° 76-2025-0769 du 1^{er} septembre 2025 portant autorisation d'une fouille d'archéologie préventive ;

Vu la proposition de changement du responsable scientifique d'opération initialement désigné, faite par l'Inrap le 4 septembre 2025 ;

Considérant que le nouveau responsable d'opération présente toutes les qualifications requises pour mener à bien cette opération et que le contrat transmis à l'appui de la demande d'autorisation initiale n'est pas remis en cause ;

Considérant que ce contrat permet de réaliser la fouille prescrite le 14 octobre 2024 et modifiée le 31 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 - L'opération de fouille d'archéologie préventive susvisée est autorisée sur le terrain faisant l'objet du projet d'aménagement susvisé, situé comme suit :

RÉGION : OCCITANIE

DÉPARTEMENT : HÉRAULT

COMMUNE : SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS

Cadastre : Année : 2024, Préfixe : 000, Section : AE, Parcelles : 296, 299, 300, 301, 302,303

Réalisé par : Mairie de Saint-André-de-Sangonis

Article 2 - Monsieur Samuel LONGEPIERRE est désigné responsable scientifique de l'opération de fouille archéologique préventive. L'opération est enregistrée sous le code : **1113205**.

Article 3 - L'INRAP exécutera la fouille conformément aux prescriptions imposées par les services de l'État, selon les objectifs scientifiques et les principes méthodologiques qu'il a fixés et ce, sous le contrôle de ses représentants.

Article 4 - Le responsable de l'opération, Monsieur Samuel LONGEPIERRE, est autorisée à utiliser un détecteur de métaux durant toute la durée de l'opération.

Article 5 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Mairie de Saint-André-de-Sangonis, à Monsieur Samuel LONGEPIERRE et à l'INRAP Direction Midi-Méditerranée.

Fait à Montpellier, le 8 septembre 2025.

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Christophe GILABERT

